

Conseil d'Administration du 12 février 2021

Délibération n°16

Objet : Communauté de communes Pithiverais Gâtinais - Réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol » - référencé n° ECO 12/02/2021-03

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais en date du 17 novembre 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de NANCRAÏ-SUR-RIMARDE en date du 14 décembre 2020 valant avis favorable sur l'opération,
Vu le courrier de la SICAP en date du 14 janvier 2021,
Vu l'étude de faisabilité et le dossier historique produit,
Vu le cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie.*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais consistant à soutenir l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune de NANCRAÏ-SUR-RIMARDE sur l'axe d'intervention « activité économique », référencé n°ECO 12/02/2021-03.

Article 3 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

Article 4 : il est pris acte que ce projet ne donnera pas lieu à une opération de portage foncier.

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le :

18 FEV. 2021

